



## ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-44

### PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER TRAVAUX –RACCORDEMENT ENEDIS RUE MOLIERE – THEATRE

**Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique.

**VU** la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public présentée par l'entreprise BORDERES-SANCHIS représenté par M. ISSERT Patrick, pour la réalisation de travaux d'alimentation électrique du bâtiment du théâtre, rue Molière ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers et permettre la réalisation des travaux.

### ARRÊTE

#### **Article 1 :**

L'entreprise BORDERES-SANCHIS, représenté par M. ISSERT Patrick : 06.02.02.96.04 est autorisée à réaliser des travaux d'alimentation électrique du bâtiment du théâtre, rue Molière.

#### **Article 2 :**

La circulation et le stationnement seront interdits rue Molière, aux dates et horaires suivantes :

- Le jeudi 6 février 2025, de 7h30 à 18h00, pour l'ouverture de tranchée.
- Le lundi 17 février 2025, de 7h30 à 18h00, pour la pose des câbles.
- Le mardi 25 février 2025, de 7h30 à 18h00, pour la mise sous tension et le branchement.

#### **Article 3 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise BORDERES-SANCHIS. L'entreprise devra notamment mettre en place :

- Des panneaux d'informations aux extrémités de la rue.
- Des barrières pour la fermeture de la rue.

#### **Article 4 :**

L'entreprise chargée des travaux devra :

- Maintenir l'accès des riverains à leurs propriétés,
- Garantir l'accès des véhicules de secours en tout temps,
- Maintenir le chantier en état de propreté permanent.
- Remettre en état de voirie et ses abords à l'issue des travaux.

**Article 5 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 : Ampliation sera adressée à :**

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 28 janvier 2025.

Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint



Jean-Marie SABATIER